



Licenciement économique suite arrêt travail sans visite médicale

Par **Magali82**, le **15/03/2016** à **11:07**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis le 7/4/14 à 15h/ semaine dans une petite boîte (4 personnes).

Début janvier, j'ai eu des problèmes de santé, et j'ai eu un arrêt de travail de presque 2 mois.

J'ai repris le travail depuis 15 jours, et mon patron me parle de me licencier. Au début il me proposait un licenciement économique (la société marche mal) ou bien une rupture conventionnelle. J'ai appris entre temps qu'il souhaite embaucher son fils à ma place en alternance.

J'ai donc refusé la rupture conventionnelle, donc il va voir pour un licenciement économique

Est-ce qu'il a le droit de me licencier comme ça, à savoir qu'il pense que j'ai menti sur mon état de santé, il le dit d'ailleurs à tout le monde, que j'en ai rajouté, ... de plus, je n'ai passé aucune visite médicale (obligatoire) à ma reprise.

Pensez-vous que je puisse l'emmener aux prudhommes ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Et vous pensez qu'il vaut mieux licenciement économique ou rupture conventionnelle ? Parce que, du coup si licenciement économique, il va remonter une boîte à côté pour embaucher son fils.

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **16:42**

Bonjour,

Le licenciement économique doit pouvoir être justifié par l'employeur et tant qu'il n'est pas prononcé un recours devant le Conseil de Prud'Hommes est prématuré...

L'absence de visite médicale de reprise c'est autre chose et si elle n'est pas passée dans les 8 jours, l'employeur est en faute...

Une rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de se substituer au licenciement

économique et contrairement à celui-ci, elle ne vous permet pas d'adhérer au [CSP...](#)